

## **SENAT :**

# **Proposition de loi visant à assurer la pérennité des établissements de spectacles cinématographiques et l'accès au cinéma dans les outre-mer.**



*PRESENTEE PAR :*

*Mme Catherine CONCONNE, MM. Maurice ANTISTE, Victorin LUREL, Mmes Victoire JASMIN, Sylvie ROBERT, M. Joël BIGOT, Mme Nicole BONNEFOY, MM. Hussein BOURGI, Yan CHANTREL, Éric KERROUCHE, Serge MÉRILLOU, Sebastien PLA, Jean-Pierre SUEUR, Rachid TEMAL, Jean-Claude TISSOT et Mme Marie-Pierre MONIER*

**Vous trouverez ci-après des extraits de l'exposé des motifs précisant la situation des exploitations d'Outre-Mer et la nécessité de maintenir la redevance aux distributeurs à son taux actuel, solution proposée par les Sénateurs.**

### **LE CINEMA, UNE ACTIVITE CULTURELLE POPULAIRE EN OUTRE-MER**

Le cinéma, notamment, est une activité culturelle populaire dans les outre-mer qui a su se structurer autour de différents acteurs, principalement privés. Dix-huit établissements privés de spectacles cinématographiques, regroupant soixante-deux salles, existent ainsi dans ces collectivités : trois en Guadeloupe, trois en Guyane, un en Martinique, sept à la Réunion et un à Mayotte. Répartis dans les principaux bassins de population, ils ont réussi à conquérir un public large constitué de familles, de jeunes, d'actifs ou de scolaires, et sont devenus, pour la plupart, de véritables lieux de vie implantés au coeur des territoires.

### **UN EQUILIBRE ECONOMIQUE SPECIFIQUE**

Ces établissements reposent sur un équilibre différent de celui des établissements de l'hexagone en raison de spécificités ultra-marines. (...)

### **LA NECESSITE D'UNE LEGISLATION ADAPTEE**

Dans ce contexte tendu, les salles de cinéma ultra-marines doivent affronter une offensive commerciale nouvelle de la part des principaux distributeurs de films qui souhaitent augmenter le taux de location que les exploitants leur reversent sur les entrées en salle.

Historiquement, ce taux est de 35 % dans les outre-mer où il est appliqué de façon forfaitaire. Dans l'hexagone, il fluctue mais se situe en moyenne proche du plafond de 50 % fixé par le code du cinéma et de l'image animée. Les distributeurs les plus importants souhaitent un alignement des taux de location en outre-mer sur ceux de l'hexagone, ce qui serait insoutenable pour les exploitants ultra-marins et qui aboutirait à la fragilisation extrême du secteur ainsi qu'à la fermeture d'établissements, laissant certains territoires dépourvus de salle de cinéma. (...)

**LA PRESENTE PROPOSITION DE LOI**, en son article unique, vise donc à plafonner à 35% les taux de location reversés par les exploitants d'établissements cinématographiques ultra-marins aux distributeurs de films afin d'assurer la pérennité de leurs établissements et l'accès au cinéma pour les habitants de ladite outre-mer.

**L'exposé des motifs dans son intégralité :**

<https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/pp122-506-expose.html>

**Proposition de loi :**

<https://www.senat.fr/leg/pp122-506.html>